

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse  
Arrondissement et canton de Guéret  
Commune de Guéret

**ARRETE N° ARR - 2017 - 546**

**Portant réglementation temporaire de la Circulation et du Stationnement des Véhicules  
Rue Martin Nadaud**

Le Maire de la Ville de Guéret,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande formulée par PAROTON domiciliée à GUERET (23000), concernant des travaux de pose d'une caméra ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors des travaux précités Rue Martin Nadaud,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Lundi 4 Décembre 2017 de 8h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite et la route est barrée Rue Martin Nadaud

**Article 2** – Aux dates et heures définies dans l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement est interdit Rue du Prat (de la Rue Georges Sand jusqu'à la Place Louis Lacrocq)

**Article 3** – Aux dates et heures définies dans l'article 1<sup>er</sup>, le sens interdit Rue du Prat est supprimé (de la Rue Georges Sand à la Place Louis Lacrocq)

**Article 4** – Aux dates et heures définies dans l'article 1<sup>er</sup>, une déviation est mise en place par le Boulevard Carnot, la Rue Georges Sand et la Rue du Prat.

**Article 5** – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 9** - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur du Siers

Fait à GUERET, le 2  
Le Maire,

Pour le Maire, par délégation  
Le Premier Adjoint  
Thierry BOURGUIGNON

